



Décision

Convention de participation pour des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable sur la commune de _____ au _____

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant les formalités relatives au financement des extensions de réseaux d'eau potable dans le cadre d'opération d'urbanisme aux Vice-Présidents sur leur territoire ;

VU l'arrêté 22_119_A de la Présidente portant délégation à Madame Julie CASTILLO, Vice-Présidente pour toutes fonctions relatives au territoire de « Porte des Landes » ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de participation doit être contractée avec Monsieur _____, pour définir les conditions de prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir la parcelle cadastrée _____ située _____ ;

La Présidente,

DÉCIDE de **conclure** et de **signer** une convention technique et financière avec Monsieur _____, pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

047-254702491-20250603-25_063_D-AU

Reçu le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

DÉCISION N°25_063_D

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits	€	% avec plafond à €	Solde à la charge du propriétaire bénéficiaire
Total EAU POTABLE	€	€	€

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 03/06/2025

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Julie CASTILLO